

Interpellation : Renforcement du plan canicule de la Ville de Nyon

Les bouleversements climatiques actuels imposent aux collectivités publiques d'anticiper la récurrence ainsi que l'intensification des vagues de chaleur. La Ville de Nyon est certes déjà engagée dans une vision prospective face au dérèglement climatique, concrétisée par des démarches structurelles telles que la stratégie de végétalisation urbaine, le soutien à la biodiversité ou la promotion de constructions durables en bois. Néanmoins, ces politiques d'adaptation et d'aménagement de l'espace public s'inscrivent nécessairement dans le temps long. En parallèle de cette planification structurelle, la canicule constitue un péril sanitaire immédiat qui frappe avec une acuité particulière les personnes âgées, les personnes précarisées et la population résidant sous les toits, où les températures intérieures atteignent fréquemment des niveaux critiques.

Ce constat exige une réponse institutionnelle articulée à la fois sur la gestion de crise et sur la prévention ciblée. Dès lors, si l'usage de la climatisation active pose des questions énergétiques et environnementales manifestes qui incitent à prioriser le rafraîchissement passif, il convient d'examiner comment la Ville garantit la sécurité sanitaire lors des pics extrêmes (écoles, EMS, crèches). Cela soulève la question de la définition précise des seuils d'alerte canicule au niveau communal, afin d'établir de manière transparente à partir de quels critères thermiques et temporels se déclenchent les différents protocoles d'urgence et les mesures de soutien à la population, incluant l'efficacité réelle des outils de communication et des dispositifs préventifs actuels.

Cette démarche d'adaptation s'inscrit par ailleurs pleinement dans les objectifs fixés par le Plan climat vaudois et la législation fédérale sur la protection de l'environnement. Les autorités locales sont investies d'une responsabilité incontournable en la matière. La Constitution vaudoise, en son article 65, ainsi que la Loi sur les communes, confèrent à la Municipalité le devoir de veiller à l'ordre public, ce qui englobe intrinsèquement la protection de la santé de la population en période de crise climatique. En outre, la commune, en sa qualité d'employeur public, est soumise à des impératifs stricts concernant ses collaborateurs. Conformément aux directives du Secrétariat d'État à l'économie et à l'article 6 de la Loi fédérale sur le travail, elle est tenue de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger la santé de son personnel. Ce cadre légal valide ainsi pleinement la nécessité d'ouvrir des négociations sur l'aménagement des horaires, le télétravail et les conditions d'exercice lors des pics de chaleur.

Propositions d'aménagement et d'intervention

Afin de doter Nyon d'un plan canicule robuste, cette interpellation demande à la Municipalité de répondre sur sa vision concernant les mesures suivantes :

Premièrement, la commune pense-t-elle pouvoir identifier, promouvoir et rendre accessibles gratuitement ses infrastructures climatisées, telles que les musées, la bibliothèque communale, les transports publics ou autres, afin d'offrir des refuges thermiques à l'ensemble de la population lors des alertes canicule ?

Deuxièmement, la tarification des infrastructures de loisirs pourrait-elle être adaptée, notamment en rendant l'accès aux piscines publiques entièrement gratuit pour les seniors et les jeunes lors des périodes de fortes chaleurs certifiées ?

Troisièmement, la protection de la santé des collaboratrices et collaborateurs communaux étant une obligation légale et morale, la Municipalité peut-elle ouvrir des négociations avec les syndicats et les représentants du personnel pour adapter les conditions de travail en période de crise thermique ?

Ces discussions pourraient porter sur le décalage des horaires, l'assouplissement des possibilités de télétravail pour éviter les pics de chaleur, ainsi que sur l'introduction d'une compensation financière ou d'une prime pour le personnel essentiel contraint d'exercer physiquement lorsque la chaleur ressentie dépasse le seuil des 30 degrés. Serait-il également envisageable de prévoir une suspension du travail après 13h, à l'instar des dispositions appliquées sur les chantiers dans le canton de Genève ?

Quatrièmement, l'espace public peut-il être équipé pour offrir de l'ombre de manière immédiate ? La Municipalité considère-t-elle l'opportunité d'installer des dispositifs de grandes bâches rétractables sur les axes les plus exposés, spécifiquement sur la rue de la Gare, devant le centre La Combe, à Rive et sur la Grand-Rue ?

Cinquièmement, la lutte contre les îlots de chaleur urbains nécessitant un changement de paradigme dans l'aménagement du centre-ville, la Municipalité pense-t-elle intensifier ses efforts pour débétonner, végétaliser et perméabiliser les sols ? Des micro-interventions, par exemple la création d'îlots de fraîcheur comme au parc de la Morâche ou sur des surfaces ciblées de vingt-cinq mètres carrés, peuvent s'avérer particulièrement efficaces si elles sont multipliées dans les zones critiques.

Sixièmement, cette politique de végétalisation peut-elle intégrer un volet d'urgence pour la canicule comprenant, partout où le sous-sol le permet, la plantation d'arbres en pleine terre garantissant ainsi leur développement et leur effet rafraîchissant à long terme ?

Septièmement, la politique du logement de la ville peut-elle intégrer des standards thermiques adaptés pour prévenir la surchauffe des habitations ? Une planification des rénovations et des normes d'isolation peut-elle être établie pour faire en sorte que les températures intérieures des logements appartenant au parc immobilier de la ville ne dépassent jamais les 30 degrés, sans recourir à une climatisation généralisée ?

Nous remercions la Municipalité pour ses réponses.

Pierre Patelli pour le groupe POP-Ensemble à Gauche Nyon

Yves Félix Pinto pour le Parti Socialiste Nyonnais

Nathalie Raya Etter pour le parti des Vert.e.s